

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Session du **4^{ème} trimestre 2022**
 Séance du **10 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de SILLINGY, dûment convoqué le quatre octobre, s'est réuni en session ordinaire à la salle d'animation au Chef-Lieu, sous la présidence de Monsieur Yvan SONNERAT, Maire.

Nombre de membres en exercice : 29 Secrétaire de séance : Philippe LANGANNE

	Présent	Absent	Pouvoir donné à		Présent	Absent	Pouvoir donné à
Yvan SONNERAT	X			Liliane BORTOLUZZI			Philippe LANGANNE
Karine FALCONNAT			Fabienne DREME	Isabelle RAVIER	X		
Ludovic MONDONGOU	X			Isabelle DUMONT	X		
Fabienne DREME	X			Jérôme CHAMOSSET	X		
Guy PONTAROLLO	X			Nathalie DAVIET	X		
Carole BERNIGAUD	X			Guillemette SCHALBURG		X	
Eric FRULLINO			Yvan SONNERAT	Vanessa LEBAILLY		X	
Yolande BAUDIN	X			Grégoire BALLANSAT	X		
Philippe LANGANNE	X			Luc DUBOIS	X		
Gérard FLUTTAZ	X			Jean-Marc STEDILE	X		
Jean-Claude PERCEVAL		X		Sophie FORNUTO	X		
Christine PEPIN	X			Séverine CARTIER	X		
Alain GIMENEZ	X			Corinne BRUCHE	X		
Roger DALLEVET	X			David DEVULDER	X		
Pierre AGERON			Carole BERNIGAUD				

Délibération N°2022-84 CESSION TERRAIN C 4110 – SUBSTITUTION SCCV « L'ESSENCIEL »

VU le Code général des collectivités territoriales (CGGT),

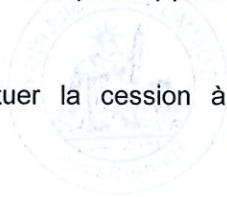
VU la délibération n°2022-79 du 18/07/2022 approuvant la cession de la parcelle C 4110 à la société ER PROMOTION,

ENTENDU le rapport de M. le Maire, selon lequel :

Par délibération du 18/07/2022, le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la cession de la zone constructible de la parcelle C 4110 au lieu-dit « Sous la Ville » à Seysolaz.

La cession s'est alors opérée au profit de la société ER CONSTRUCTION. Or les sociétés de promotion constituent des sociétés civiles de construction vente (SCCV) pour chaque opération de promotion.

Il convient en conséquence de substituer la cession à la SCCV « L'essentiel » créée par ER CONSTRUCTION.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait conforme

Délibération	N°2022-84	CESSION TERRAIN C 4110 – SUBSTITUTION SCCV « L'ESSENCIEL »
--------------	-----------	--

Cette substitution s'appuie sur les éléments suivants :

- l'identité des dirigeants des sociétés ER CONSTRUCTION et de la SCCV est identique
- l'objet purement pratique de la substitution qui est nécessaire en vue de l'obtention des garanties financières requises pour la réalisation de l'opération projetée

➤ Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la substitution de la cession d'une emprise d'environ 5 500 m², au tarif de 950 000 € HT soit 172,70 € par mètre carré cédé, sise sur la parcelle C 4110 au lieu-dit « Sous le Ville » de la société ER CONSTRUCTION à la société civile de construction vente « L'essentiel »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les éléments se rapportant à la présente décision, y compris les actes de vente

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

Type de scrutin :	Public	Nombre de votants	26	Majorité absolue	14
	POUR(S)		CONTRE(S)		ABSTENTION(S)
	26		0		0

ADOPTE cette proposition.

Délibéré en séance publique, à SILLINGY, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Yvan SONNERAT.



Le secrétaire de séance,
Philippe LANGANNE.

Délibération exécutoire compte tenu :

De sa transmission en Préfecture le : 11/10/2022

De sa mise en ligne le : 12/10/2022

Mairie de Sillingy

